

Au-delà de la souveraineté biopolitique Schmitt, Arendt, Foucault et les usages de la violence dans la politique internationale

Alexander D. Barder et François Debrix

Volume 40, numéro 1, mars 2009

Carl Schmitt et les relations internationales

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/037574ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/037574ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Barder, A. D. & Debrix, F. (2009). Au-delà de la souveraineté biopolitique : Schmitt, Arendt, Foucault et les usages de la violence dans la politique internationale. *Études internationales*, 40(1), 95–124.
<https://doi.org/10.7202/037574ar>

Résumé de l'article

Dans cet article, nous avançons que la souveraineté biopolitique et la théorie politique de l'état d'exception, souvent dérivées de la pensée de Carl Schmitt, ne constituent pas des indicateurs analytiques satisfaisants si nous voulons comprendre la politique de l'utilité globale des corps, du contrôle sur la vie ou le vivant et la violence des autorités abusives qui semblent aujourd'hui dominer les pratiques en relations internationales. Pour mieux apprécier la singularité du moment présent, nous suggérons qu'une approche théorique inspirée de la pensée politique de Hannah Arendt et correspondant aux politiques de violence absolue et totalitaire ainsi qu'à la terreur est nécessaire. En revisitant la pensée d'Arendt sur la violence et la politique agonale, nous reconceptualisons les pratiques souveraines en tant que « souveraineté agonale ».

Au-delà de la souveraineté biopolitique Schmitt, Arendt, Foucault et les usages de la violence dans la politique internationale

Alexander D. BARDER et François DEBRIX*

RÉSUMÉ : Dans cet article, nous avançons que la souveraineté biopolitique et la théorie politique de l'état d'exception, souvent dérivées de la pensée de Carl Schmitt, ne constituent pas des indicateurs analytiques satisfaisants si nous voulons comprendre la politique de l'utilité globale des corps, du contrôle sur la vie ou le vivant et la violence des autorités abusives qui semblent aujourd'hui dominer les pratiques en relations internationales. Pour mieux apprécier la singularité du moment présent, nous suggérons qu'une approche théorique inspirée de la pensée politique de Hannah Arendt et correspondant aux politiques de violence absolue et totalitaire ainsi qu'à la terreur est nécessaire. En revisitant la pensée d'Arendt sur la violence et la politique agonale, nous reconceptualisons les pratiques souveraines en tant que « souveraineté agonale ».

Mots clés : souveraineté, biopolitique, Schmitt, souveraineté agonale, exception.

ABSTRACT : In this article, we argue that biopolitical sovereignty and the political theory about the state of exception, often derived from the thought of Carl Schmitt, are not sufficient analytical indicators if we seek to understand the politics of global utility of bodies, control over life or the living, and abusive authority and violence that appear to dominate International Relations practices today. To better capture the singularity of the international present, we suggest that an Arendtian political theoretical approach, more carefully tuned to the politics and policies of absolute or totalitarian violence and terror, is necessary. By revisiting Arendt's thought about violence and political agony, we reconceptualize sovereign practices as matters of « agonal sovereignty ».

Key words : sovereignty, biopolitics, Schmitt, agonal sovereignty, exception.

*I am an American Soldier.
I am a Warrior and a member of a team. I serve the people
of the United States and live the Army Values.
I will always place the mission first.
I will never accept defeat.
I will never quit.
I will never leave a fallen comrade.
I am disciplined, physically and mentally tough, trained
and proficient in my warrior tasks and drills. I always
maintain my arms, my equipment and myself.
I am an expert and I am a professional.
I stand ready to deploy, engage, and destroy the enemies*

* Respectivement doctorant au Département de science politique, Université Johns Hopkins, Baltimore, ÉU, et professeur agrégé au Département de relations internationales, Université internationale de Floride, Miami, ÉU.

*of the United States of America in close combat.
I am a guardian of freedom and the American way of life.
I am an American Soldier.*

US Army Warrior Ethos 2003

La guerre [...] est cette hypothèse, cette réalité éventuelle qui gouverne selon son mode propre la pensée et l'action des hommes, déterminant de la sorte un comportement spécifiquement politique.

Schmitt 1996 : 34

Le concept de souveraineté a suscité beaucoup d'intérêt au cours des dernières années. Dans une entrevue publiée dans la revue *Theory & Event*, Michael Hardt avançait à cet égard que « l'intérêt renouvelé suscité par le concept de souveraineté dans le champ de la théorie politique est en partie lié aux analyses de l'autonomie du politique qui se sont attachées aux travaux de Hannah Arendt avant de s'attarder plus récemment à ceux de Carl Schmitt » (Dunn et Hardt 2000).

Hardt poursuit en affirmant que, du fait de la mondialisation économique, la souveraineté telle qu'elle a traditionnellement été définie (en tant qu'autorité légitime ou comme monopole de la violence sur une population et sur un État territorialement limité) demande aujourd'hui d'être reconceptualisée. Appréciée de concert avec cette perception de la dissolution des prérogatives classiques de l'État, l'importance accrue des ONG et autres acteurs non étatiques, la présence de plus en plus marquée des organisations transnationales, l'expansion transfrontalière du capital et les prétentions universelles de l'humanitarisme ont largement contribué à la perception que la souveraineté ne peut plus être située à l'intérieur des limites d'un ordre westphalien au sein duquel les États seraient largement autonomes. Or, dans la foulée des attaques du 11 septembre 2001, l'importance de comprendre la norme de la souveraineté a conduit à un regain de l'accent mis sur l'État lui-même. En fait, et en apparence contradiction avec ce que Hardt avance, il n'est pas impossible de penser que la souveraineté concerne encore plus l'État aujourd'hui, quoique dans une perspective qui n'est peut-être plus aussi strictement westphalienne cependant, que cela n'aura été le cas au cours des dernières décennies.

La politique impériale (Harvey 2005; Smith 2004) ou peut-être même coloniale (Gregory 2004) des États-Unis après le 11-Septembre a largement contribué à ce que les spécialistes des relations internationales, de la géopolitique et de la théorie politique reconsidèrent la signification de la souveraineté et de l'État. Analysant la souveraineté et l'État dans le contexte de la guerre contre la terreur menée par les États-Unis, plusieurs ont ainsi suggéré que, même si la souveraineté demeure certes une préoccupation centrale, les façons traditionnelles de concevoir légalement, juridiquement ou institutionnellement les relations entre sujets politiques dominants et dominés à partir de l'idée que nous nous faisons du pouvoir souverain ne sont plus entièrement satisfaisantes lorsque vient le moment de donner un sens à ce qui arrive aujourd'hui. Plus spécifiquement,

plusieurs théoriciens, philosophes ou sociologues d'inspiration critique ont avancé qu'une nouvelle forme de pouvoir sur la vie se serait récemment imposée dans le domaine des relations internationales. Cette nouvelle forme de pouvoir devrait être comprise comme une habileté à définir une forme privilégiée de vie ou à distinguer un corps politique en élaborant des procédures, des mécanismes et des rationalités grâce auxquels des sujets politiques (ou des citoyens) sont transformés en corps dociles ou en êtres disciplinés qui, comme le suggère Giorgio Agamben, sont « insacrifiables et, pourtant, tuables » (Agamben 1998 : 8).

C'est ainsi que dans un contexte marqué, notamment à l'Ouest, par le déploiement de certaines stratégies, politiques et activités par divers agents gouvernementaux (militaires, forces policières, services de renseignements, officiers de sécurité frontalière, etc.), les pratiques nationales et internationales de prévention du danger, les techniques de gestion de crises anticipées et les modalités généralisées d'organisation de la vie quotidienne dans et entre les sociétés ont été bien plus occupées depuis le 11-Septembre à établir un système de biopouvoir souverain cherchant à produire, à réguler, à rationaliser et à rendre efficace l'usage de la vie ou des forces vivantes dans la société qu'à maintenir les modalités plus traditionnelles de pouvoir légal, constitutionnel ou institutionnel. Bien entendu, la découverte des régimes de biopouvoir – ou des dispositifs biopolitiques – qui sont cruciaux pour le fonctionnement de la souveraineté et de l'État occidental n'est pas nouvelle. Les travaux qu'a consacrés Michel Foucault à l'émergence des méthodes rationnelles et des procédures de mesure, de calcul et d'organisation de la sexualité dans l'Europe des 18^e et 19^e siècles (Foucault 1988), de même que ses réflexions ultérieures sur les pratiques de gouvernementalité, portaient précisément sur l'émergence de cette forme moderne modifiée de pouvoir. Pour Foucault, un tel biopouvoir ne dépendait plus de la capacité de donner la mort associée à la souveraineté, mais plutôt d'un arsenal varié et organisé de processus normatifs tout à la fois créatifs, utiles, disciplinés et effectifs dont le dessein consistait à créer et à préserver la vie, à façonner des manières de vivre ou un corps social qui, considéré comme un tout, pouvait ainsi être plus facilement cerné, de même que ses besoins et ses préférences pouvaient être déterminés et anticipés.

Pour rendre compte des effets – sur la souveraineté étatique et plus spécifiquement sur les composantes externes et les exigences d'une telle autorité souveraine – de ce qu'ils considèrent comme étant des régimes de biopouvoir ou des pratiques biopolitiques, les penseurs critiques en relations internationales n'ont pas seulement redonné une vie aux analyses pénétrantes de Foucault en les appliquant au domaine des relations internationales et aux politiques et pratiques impériales de contrôle globales et de prévention de la terreur (Masters et Dauphinee 2006 ; Reid 2007 ; Dillon 2007 ; Gregory et Pred 2007 ; Hardt et Negri 2004). Ils ont également trouvé utile de ressusciter le discours politique de Carl Schmitt sur l'autorité souveraine comme prérogative exclusive de « celui qui décide de la situation exceptionnelle » (Schmitt 2005 ; Agamben 2005 ; Ong 2006 ; Gregory 2007 ; Secor 2007 ; Huysmans 2006). En fait, pour plusieurs théoriciens critiques aujourd'hui intéressés à la politique globale, les réflexions de Foucault

sur la biopolitique et la gouvernementalité du vivant et les arguments théorico-politiques de Schmitt à propos de la souveraineté comme pratique décisionniste marquée par l'identification de situations exceptionnelles se conjuguent pour donner lieu à une nouvelle modalité de souveraineté étatique qui pourrait être qualifiée de souveraineté biopolitique¹.

Dans cet article, nous souhaitons avancer l'argument selon lequel la souveraineté biopolitique et la politique d'exception ne constituent pas des indicateurs analytiques satisfaisants pour apprécier la spécificité de notre condition contemporaine qui est caractérisée par une exploitation globale croissante des corps humains, par un contrôle accentué sur la vie ainsi que par une violence abusive. Nous avançons que l'endroit où de nombreux théoriciens critiques terminent leurs analyses, c'est-à-dire par la découverte d'un régime progressif de souveraineté biopolitique globale, est précisément l'endroit où la recherche devrait en fait commencer. Aussi ne s'agira-t-il pas dans cet article de désapprouver ou de rejeter la biopolitique de la souveraineté. Cette dernière représente plutôt une plateforme conceptuelle préliminaire à partir de laquelle notre analyse se déploiera. Pour rendre compte de la condition de violence internationale actuelle et de quelques-uns des mécanismes de pouvoir souverain qui semblent la supporter, nous suggérons que certaines réflexions cruciales de Schmitt et de Foucault soient explorées. Cependant, plutôt que de supposer, comme certains le font, que ces deux systèmes de pensée sur le pouvoir et la souveraineté peuvent être fusionnés pour donner lieu à un modèle explicatif satisfaisant, nous croyons que plusieurs aspects singuliers propres à la pensée de chacun d'eux peuvent être extraits sans nous soucier par ailleurs du fait qu'ils puissent ou non être complémentaires ou donner lieu à une nouvelle approche englobante de la souveraineté. Certains de ces aspects – par exemple l'importance qu'accorde Schmitt au politique comme domaine de la lutte et du conflit, ou encore l'accent mis par Foucault sur la manière dont les pratiques discursives sont productrices de nouvelles subjectivités – apparaissent comme d'importants marqueurs analytiques nous permettant de détecter une nouvelle perspective sur ce que serait aujourd'hui la souveraineté. Une perspective qui non seulement serait biopolitique, mais prospérerait même dans un contexte de guerre et d'actions violentes et destructrices menées par des agents politiquement désintéressés dans des batailles héroïques et sans fin ou dans des combats qui mènent ou ne mènent pas à un triomphe militaire final. Dans cet article, nous avons choisi de nommer « souveraineté agonale » cette modalité émergente de force souveraine. Nous la nommons ainsi parce que c'est dans l'agonie du combat, entendu tout à la fois au sens de compétition *et* d'héroïsme, d'une action intentionnelle *et* esthétique, que cette présence souveraine se manifesterait.

Pour rendre compte de cette souveraineté agonale, nous estimons nécessaire de faire un détour sur la réflexion que Hannah Arendt a consacrée au politique. Nous suggérons ainsi que dans le contexte politique actuel, alors que le

1. Le terme ou le concept de « souveraineté biopolitique » est en partie inspiré des travaux de Michael Shapiro sur les pratiques, les régimes et les représentations de la gouvernance culturelle (Shapiro 2004 : 180-182 ; Debrix 2007 : 104-111).

pouvoir politique et la machine de guerre forment un tout, les politiques associées à Arendt de l'engagement agonale d'un côté et de la narration ou délibération de l'autre côté deviennent floues, puisque les discours sont précisément ce qui rend possibles les pratiques de destruction, alors même qu'inversement le combat sans limites et héroïque du guerrier est ce qui justifie la production d'un certain discours sur la souveraineté et le pouvoir en tant que quête absolue et sans fin pour la victoire (ou plutôt pour de nouvelles scènes de bataille). Ainsi, alors que nous empruntons un détour par Arendt pour acquérir un vocabulaire portant sur la politique agonale, c'est vers Schmitt et Foucault ainsi que vers leurs réflexions cruciales que nous nous tournerons. Notre intention consiste à tenter de repenser les relations internationales contemporaines à travers la violence agonale ou en tant qu'« histoire présente » dominée par de multiples instances de souveraineté agonale. Cette démarche nous aide à pousser un peu plus loin les arguments de plusieurs théoriciens critiques contemporains qui tentent de mobiliser les pensées respectives de Schmitt et de Foucault pour mieux les associer de manière à établir la souveraineté biopolitique comme une catégorie analytique en relations internationales. Notre article démontre qu'une telle catégorie analytique, tout comme l'approche de la souveraineté qu'elle suppose, rend compte jusqu'à un certain point seulement de la violence et du pouvoir qui dominent la situation contemporaine. Au-delà de ce point, quelque chose qui pourrait être encore plus terrifiant, soit ce que nous nommons la souveraineté agonale, s'impose comme un concept tout aussi décisif que possiblement fatal.

I – Schmitt, Foucault et la souveraineté biopolitique

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les théoriciens critiques en relations internationales ont été impatients d'établir un lien entre l'état d'exception et la souveraineté de manière à rendre compte de la politique de la guerre, de la terreur et de l'autorité absolue que cherchent à afficher certains États, notamment les États-Unis, depuis les événements du 11-Septembre. À cette fin, plusieurs ont fait revivre la compréhension qu'avait Carl Schmitt de la souveraineté. La célèbre phrase par laquelle Schmitt ouvre son texte le plus profond sur la souveraineté en écrivant « [e]st souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle » permet parfaitement bien de saisir la nature du lien existant entre l'état d'exception et la souveraineté (Schmitt 2005 : 5). L'état d'exception essentialise le pouvoir fonctionnel du souverain en dotant l'autorité souveraine de l'unique capacité de faire de ce que, paraphrasant Schmitt, Tracy Strong nomme une « décision authentique » (Strong 2005 : xx). Cette décision sur l'exception n'est pas simplement le moment où le souverain use de son pouvoir extraordinaire pour suspendre la loi de manière à pouvoir faire face à quelque chose qui représenterait une menace extrême, un danger quasi existentiel pour la survie de l'État, avec peut-être une possibilité par la suite accrue de restaurer l'ordre juridique et constitutionnel. Il s'agit plutôt d'une décision authentique car, comme le soutient Strong, dans ce cas l'exception révèle le souverain. Il s'agit de la marque de la force souveraine, de ce qui la définit. Cette essence de la souveraineté qui prend ses racines dans un exceptionnel décisionnisme correspond également à ce que

Schmitt comprend comme étant le politique. Pour Schmitt, le fondement du politique serait une configuration de lutte ou d'opposition entre ami et ennemi qui ne connaît pas de fin. Le conflit entre ami et ennemi donne au domaine politique sa nature particulière. C'est ce qui fait que la politique (*politics*) – nationale ou internationale – est fondamentalement politique (*political*).

Ainsi le souverain est-il authentiquement souverain quand il décide, dans un geste absolu de volonté, qui, à un moment donné, est l'ennemi de l'État. Cette compréhension fondamentalement décisionniste de la souveraineté – liée qu'elle est à la recherche ininterrompue d'un ennemi – offre une puissante et irrésistible manière d'apprécier les pratiques internationales contemporaines, particulièrement dans le contexte de la guerre contre la terreur des États-Unis. Les exemples de la création de zones d'internement en dehors des cadres juridiques internationaux (Guantanamo), de l'établissement de nouvelles catégories d'ennemis combattants créées à la suite d'une directive de l'administration américaine, de l'exclusion de l'application des règles de droit démocratique ou des droits de l'homme dans diverses circonstances (le Patriot Act aux États-Unis ainsi que plusieurs lois antiterroristes en Europe) et l'approche des prérogatives gouvernementales qui postule l'existence d'un exécutif se tenant au-dessus des lois en temps de guerre (et peut-être même aussi en période de paix) pointent tous en direction du caractère décisionniste et exceptionnel de la souveraineté tel que Schmitt l'a théorisé. Il s'agit là de manifestations d'une forme (possiblement authentique) de souveraineté décisionniste qui réserve au souverain la prérogative exclusive d'étendre ou de restreindre le domaine de la loi, de l'ordre légal que le souverain (ou le président ou le chef de l'exécutif) déterminerait lui-même². Plus précisément, comme Jean-Claude Paye l'a récemment laissé entendre, les applications contemporaines d'un modèle de souverain d'exception d'influence schmittienne laissent apparaître un ordre politique entièrement nouveau et établissent un nouveau genre de relation entre le droit et la politique qui déplace les valeurs normatives au profit d'une série de techniques exécutoires (souvent supervisées par la police) et de procédures d'application de politiques (*policies*) toujours changeantes et hors de l'ordinaire, mais néanmoins durables (Paye 2007). Ainsi, et peut-être même à son issu, l'aphorisme de George W. Bush « je suis celui qui décide, et je décide pour le mieux » s'offre-t-il comme la plus claire déclaration d'un tel décisionnisme et d'une souveraineté exceptionnelle (quoique continue).

Au même moment, cependant, les théoriciens critiques contemporains de l'État (et de son exception souveraine) ont suggéré que cette compréhension de la souveraineté ne représenterait qu'un aspect de la situation. La lecture que fait Schmitt de la souveraineté à partir de l'état d'exception et sa conceptualisation du politique comme étant la recherche constante de nouveaux ennemis sont, en fait, fréquemment interprétées comme étant étroitement associées à une

2. Ou, comme l'écrira Agamben, le « paradoxe » de cette souveraineté décisionniste réside dans le fait que « le souverain est, dans le même temps, à l'extérieur et à l'intérieur de l'ordre juridique ». Ainsi, ce qui est décisif dans cette configuration souveraine est « dans quelle mesure la souveraineté marque la limite [...] de l'ordre juridique » (Agamben 1998 : 15 et 23).

compréhension juridique de la loi, une loi qui peut toujours être comprise comme un héritage des théories modernes sur le contrat social (même si Schmitt professait une haine de la démocratie libérale, du pluralisme et des règles parlementaires, qu'il voyait comme une usurpation du politique). Selon certains commentateurs de Schmitt, l'état d'exception souverain aurait encore un fondement dans certaines formes d'ordre légal ou juridique modernes, ou tout au moins dans le désir de préserver cet ordre ou d'y retourner. L'unité politique, l'unité du *démós*, est centrale pour Schmitt. En fait, comme l'avancera Chantal Mouffe, cette unité du *démós* est constitutive du concept d'État pour Schmitt³. Et le besoin de constamment rétablir l'unité, de retourner à l'ordre s'il a été troublé, est possiblement central dans la réflexion politique de Schmitt. Dans cette perspective, le souverain décide de suspendre la loi de manière à mettre de côté l'ordre juridique. Mais cette suspension de la loi a toujours comme visée d'être exceptionnelle. Bien que cette reconstitution de l'ordre politique – peut-être démocratique (mais dans un sens qui ne s'accorde pas nécessairement avec les proclamations de la démocratie libérale ou du pluralisme démocratique cependant) – soit dépendante d'un acte authentiquement politique qui ne peut avoir lieu sans révéler un pur souverain, le souverain demeure encore lié, si l'on suit cette perspective à propos de la pensée de Schmitt, aux exigences du politique comme maintien ou création de l'unité politique. C'est en fait en vue de la préservation de cette unité politique que l'opposition entre l'ami et l'ennemi ainsi que le conflit nécessaire, postulés par Schmitt, sont également requis.

Si nous suivons cette interprétation des écrits de Schmitt, et elle est plausible, un paradoxe émerge distinctement. Ce paradoxe s'exprime sous la forme d'une contradiction apparente entre l'état d'exception, d'un côté, et l'ordre juridico-politique que la décision souveraine prétend restaurer, de l'autre côté. Formulé autrement, de manière à mieux le préserver, l'ordre juridique existant doit être suspendu. Le paradoxe semble néanmoins être résolu par Schmitt qui, au moment précis de la décision sur l'exception, révèle la présence du souverain comme force ou pouvoir garantissant tout à la fois la loi et sa suppression. C'est pourquoi, comme Agamben l'a lui aussi noté, Schmitt conçoit la souveraineté comme « notion limite » (Schmitt 2005 : 5 ; Agamben 1998 : 11). Mais cette solution ne rend que partiellement compte du paradoxe⁴. En fait, s'il doit y avoir une décision souveraine pour résoudre le paradoxe, c'est-à-dire pour servir de point d'ancrage à une souveraineté qui ne devient réellement visible que lorsque la loi est suspendue (quand l'ordre légal normal prévaut, la visibilité

3. Ainsi que Mouffe l'écrit, « ce qui compte [pour Schmitt] est la possibilité de tracer une ligne de démarcation entre ceux qui appartiennent au *démós* – et qui ont donc des droits égaux – et ceux qui, dans le domaine politique, ne peuvent avoir les mêmes droits parce qu'ils ne font pas partie du *démós* ». Mouffe ajoute que, pour Schmitt, « la préoccupation principale n'est pas la participation démocratique, mais l'unité politique » (Mouffe 1999b : 41-42 ; les italiques sont dans le texte).

4. Ce paradoxe dans les écrits de Schmitt pourrait bien constituer l'origine des interprétations divergentes et souvent contradictoires de sa théorie politique. En fait, peu de théoriciens ont été l'objet d'appropriations aussi disparates. De la droite conservatrice à la gauche révolutionnaire, Schmitt a été une source d'inspiration pour différentes perspectives politiques et idéologiques, du fascisme à la théorie critique (Schwab 2005).

du souverain n'est pas aussi centrale), alors la source initiale ou authentique de l'ordre politique apparaît plus obscure et beaucoup moins certaine. Est-ce que la source de l'ordre juridico-politique (à la fois dans son état normal et dans sa suspension) est le souverain ? Ou est-ce que la fondation authentique du politique serait l'État, c'est-à-dire l'unité politique dont le destin est toujours en jeu, dans la mesure où la nature du politique est dominée par la distinction entre ami et ennemi, et où le souverain doit assurer sa protection en étant capable, le cas échéant, de prendre des mesures extraordinaires ? Après tout, dans son essai sur l'éthique de l'État, Schmitt écrit :

L'unité politique est unité suprême, non du fait qu'elle dicte souverainement ou qu'elle nivelle toutes les autres unités, mais parce qu'elle décide et qu'au sein d'elle-même elle est capable d'empêcher tous les autres groupements sociaux opposés de se dissocier jusqu'à l'antagonisme suprême (c'est-à-dire jusqu'à la guerre civile) (Schmitt 1999 : 203).

Schmitt ajoute alors : « Là où elle est présente, les conflits sociaux entre individus et groupes sociaux peuvent faire l'objet d'une décision, de telle sorte qu'un ordre, c'est-à-dire une situation normale, est établi » (Schmitt 1999 : 203). Enfin, sous-entendant que la souveraineté sert les buts de l'unité politique ou de l'État, Schmitt écrit que l'éthique de l'État est de « travailler consciemment à recréer cette unité, le devoir d'apporter sa contribution pour réaliser une part d'ordre concret et réel et pour restaurer la situation normale [...] le devoir d'engagement pour l'État » (Schmitt 1999 : 208).

Le paradoxe de la pensée de Schmitt entre l'authentique pouvoir de décision du souverain (qui fonde l'État sur la volonté du souverain) et l'éthique de la préservation de l'ordre juridique et politique (qui établit l'État sur la base d'une unité politique essentielle ou un *démos*) est important pour de nombreux analystes contemporains défenseurs de la théorie de l'exception souveraine. En fait, qu'ils le reconnaissent ou non, ce positionnement ambigu du souverain schmittien (comme « celui qui décide de la situation exceptionnelle », mais aussi celui qui doit « maintenir la situation normale » en tant qu'« unité suprême ») permet aux critiques contemporains des sphères politiques nationale et internationale – y compris ceux qui interprètent l'action de l'exécutif des États-Unis après le 11-Septembre comme une instance de décisionnisme souverain – de tracer un lien conceptuel et critique direct entre la pensée de Schmitt sur le politique et l'idée de souveraineté biopolitique. Comme nous le verrons plus loin, malgré quelques discontinuités analytiques, philosophiques et politiques entre les perspectives de Schmitt sur la souveraineté et celles de penseurs (Foucault notamment) qui ont développé des concepts tels ceux de biopouvoir ou de gouvernementalité, plusieurs chercheurs (dont Hardt et Negri ou Agamben) tirent avantage des inconsistances ou des apories du texte de Schmitt pour installer son état d'exception au point de départ de l'examen contemporain des régimes de souveraineté biopolitique. Ce qui semble central pour ces interprétations est l'idée que ce qui permettrait de reconnecter ces deux possibilités paradoxales laissées pendantes dans la pensée de Schmitt (c'est-à-dire la souveraineté comme décisionnisme absolu et la souveraineté comme fonction dérivée du besoin de préserver l'unité

politique suprême) serait le pouvoir sur la vie. Dans un certain sens, les décisions exécutives sur l'exception dans un âge de terreur globale dénouent le paradoxe schmittien en nous révélant que ce qui était déjà réellement en jeu dans la pensée de Schmitt, c'est un pouvoir sur la vie, une capacité souveraine de conserver ou de détruire la vie par l'entremise de mesures extraordinaires et de produire comme de maintenir une forme de vie collective, politique et unitaire au sein d'un État en tuant des ennemis en dehors des frontières de l'État. Commodément, plusieurs de ces chercheurs suggèrent que la production, le maintien et la préservation d'un pouvoir sur la vie, d'un pouvoir de créer la vie et pas simplement de forcer à mourir, est précisément ce sur quoi les théoriciens politiques du biopouvoir, en commençant par Foucault, ont attiré l'attention⁵.

Agamben écrit ainsi que les recherches contemporaines sur la terreur souveraine devraient s'attarder sur ce qu'il nomme le « point aveugle », c'est-à-dire ce « point de jonction caché entre le modèle juridico-institutionnel [même le plus radical ou le plus révolutionnaire] et le modèle biopolitique du pouvoir » (Agamben 1998 : 6). Agamben poursuit : « *On peut dire en fait que la production d'un corps biopolitique est l'acte original du pouvoir souverain* » (1998 : 6 ; les italiques sont dans le texte). L'attention est ici placée sur le fait que le souverain, en situation d'urgence, se tient derrière l'ordre juridique et s'arroege pour lui-même un pouvoir sur la vie. Ainsi y aurait-il un réel besoin de reconnaître la relation entre le pouvoir souverain et la vie *comme* vie, quelque chose que Schmitt annoncera et que Foucault théoriserait finalement, ainsi qu'Agamben le notera. Plus qu'un jeu constant entre restauration et suspension de l'ordre juridique par souverain décisionnisme, ce qui garantit la permanence de ce mode de souveraineté est la relation qui existe entre l'exception souveraine et une certaine conception de l'utilité de la vie. Formulé autrement, ce qui normalise la souveraineté qui se fonde elle-même sur une série d'exceptions décisionnistes, c'est l'opération de préservation d'une modalité du vivant particulière qui est propre à un corps politique donné, le maintien de l'unité politique qui se forme et se définit continuellement à travers la détermination d'un intérieur et d'un extérieur, d'un « nous » et d'un « eux » ; détermination qui est médiée par la souveraineté. Foucault reconnaîtra justement, dans plusieurs modalités de pouvoir souverain/gouvernemental, cette préoccupation pour le soutien et la propagation de la vie qui émergera vers le milieu du 18^e siècle et se poursuivra tout au long du 19^e siècle (Foucault 1988).

5. Hardt et Negri fondent leur analyse des pratiques contemporaines de l'exceptionnalisme global des États-Unis sur une lecture du pouvoir de décision extraordinaire du souverain, un pouvoir, croient-ils, qui serait devenu une norme permanente. Ils notent : « *L'état d'exception est devenu permanent et généralisé* ; l'exception est devenue la règle, et elle étend son emprise tant sur les relations internationales que sur le territoire national » (Hardt et Negri 2004 : 7 ; les italiques sont dans le texte). Ils ajoutent que l'état d'exception est devenu une condition commune et constante, car (reprenant Agamben) la souveraineté décisionniste reposerait aujourd'hui sur une certaine conception de la vie. Dans leurs travaux, le souverain (ou ce qu'ils nomment quelquefois l'Empire), particulièrement après le 11-Septembre, mobilise la guerre et la sécurité comme techniques spécifiques de biopouvoir.

Cette forme de pouvoir sur la vie d'un corps politique, soit le biopouvoir, se présente comme une prérogative gouvernementale visant à encourager une notion composite et générique de ce que signifie la vie. La vie et le corps seront ainsi dé-individualisés et considérés comme des concepts sociopolitiques, alors que des notions comme celles de société ou de populations s'imposeront en tant que dénominations abstraites et généralisées s'offrant en lieu et place des idées de vie et de corps humain individuel. Une multiplicité de pratiques, de techniques, de stratégies et de rationalités de contrôle, de développement, d'évaluation, de productivité et de placement prendront la vie de la population et du corps social comme objets d'analyse, d'expertise et d'ordonnement. Ainsi, une série d'arrangements ou de dispositifs, d'un genre que Foucault associera à la gouvernementalité, seront créés. Ils comprendront « un ensemble de processus comme la proportion des naissances et des décès, le taux de reproduction, la fécondité d'une population [...], de mécanismes [...] d'assurance, d'épargne individuelle et collective, de sécurité [...], de prise en compte des relations entre l'espèce humaine, les êtres humains en tant qu'espèce [...] et puis leur milieu, leur milieu d'existence » (Foucault 2003 : 243-245). Cette perspective biopolitique sur la production de la vie de la société et sur la santé de la population offre une manière différente d'approcher la souveraineté et les pratiques souveraines de l'exception. Ici la décision sur l'exception – la marque de la souveraineté – peut demeurer (même si cela n'est pas toujours congruent avec le raisonnement de Foucault), mais elle s'exprime par l'entremise de multiples pratiques, décentrées et proliférantes, de gouvernementalisation de la vie, du *démos* et du politique. Les techniques biopolitiques et les rationalités du pouvoir peuvent toujours être vues comme d'authentiques opérations ou pratiques souveraines, notamment si nous comprenons le souverain schmittien comme étant « celui » qui doit maintenir la santé de « l'unité politique suprême » ou de ce qui, dans l'analyse de Foucault, serait devenu la population. Pour le dire d'une autre façon, la décision apparemment exceptionnelle du souverain s'est désormais infiltrée, rejoignant le niveau mondain et commun des processus de gouvernementalisation et de normalisation de la vie et du corps du *démos*. Pourtant, selon Agamben, c'est toujours « le noyau originaire » du pouvoir souverain qui est occulté derrière les régimes biopolitiques (1998 : 6).

Bien que la liste des théoriciens critiques qui s'intéressent à la politique contemporaine et qui ont mobilisé à cet effet la notion de souveraineté biopolitique s'allonge un peu plus chaque jour, c'est sans doute Agamben qui a joué le rôle le plus important en façonnant et en imposant cette catégorie analytique apparemment nouvelle. Ce qu'Achille Mbembe nomme une « concaténation du biopouvoir, de l'état d'exception et de l'état de siège » a servi de fil conducteur à travers la plupart des écrits politiques théoriques d'Agamben depuis la publication de la version anglaise de *Homo sacer* en 1998 (Mbembe 2003 : 22). Ici encore il est possible de comprendre le travail d'Agamben comme une tentative pour interpréter la perspective de Foucault sur le biopouvoir dans le contexte, influencé par Schmitt, d'une réflexion théorique sur le décisionnisme souverain. Car, en faisant cela, c'est la possibilité d'envisager un continuum conceptuel de

l'état d'exception aux régimes biopolitiques de gouvernementalité qui est établie. Au même moment, Agamben admet qu'il cherche à nuancer l'intuition de Foucault à propos de la biopolitique. Cela, croyons-nous, représente l'ouverture épistémologique (forcée ?) dont Agamben a besoin pour introduire l'idée de souveraineté biopolitique en tant que nouveau cadre analytique permettant, entre autres choses, de se prononcer sur les conditions contemporaines marquées par l'exception souveraine et la terreur.

S'éloignant de Foucault, Agamben ne pense pas que l'émergence d'une souveraineté biopolitique soit quelque chose qui devrait être lié à la période moderne uniquement (même si le concept semble permettre de décrire des situations contemporaines), et tout particulièrement au développement de nouvelles technologies de gouvernance du soi et du corps ou à d'autres rationalités de gouvernement. Dans un certain sens, Agamben cherche à dégager le biopouvoir de Foucault de son contenu historique pour mieux être en mesure de défendre l'idée d'une complicité entre cette perspective et celle de Schmitt. Sans cet effort de décontextualisation, Agamben (et ceux qui, comme lui, fusionnent Schmitt et Foucault sous la bannière d'une biopolitique de l'exceptionnalisme souverain) devrait s'interroger afin de déterminer comment il est possible que l'un et l'autre perçoivent la souveraineté et le pouvoir de manière si différente, alors même que leurs perspectives respectives s'appuient sur une interprétation des configurations de l'ordre, du pouvoir, de la discipline et de la force associées au 19^e siècle. En fait, la perception qu'a Schmitt de la souveraineté renvoie à une forme de pouvoir éminemment centralisée, liée à la figure d'une autorité souveraine, à sa volonté et à ses décisions. Par contraste, la perspective qu'a Foucault de la souveraineté est beaucoup plus fragmentée, pluralisée et liée à des techniques variées de gouvernement dispersées au sein de la société. Comme le note Mouffe, les deux théoriciens démontrent l'erreur des droits démocratiques et de la règle de droit dans un système de gouvernance libérale, c'est-à-dire le fait que les droits et les lois sont inévitablement piégés dans les grilles du contrôle instrumental et du pouvoir (Mouffe 1999b : 42). Mais ce que chacun de ces penseurs estime être la source, la forme et les effets de la force souveraine est tout à fait distinct. Réconcilier ces deux perspectives sur la souveraineté signifie, entre autres choses, ignorer le fait que Schmitt retient un modèle fondamentalement vertical (de haut en bas) du pouvoir, alors que l'approche de Foucault représente spécifiquement un défi pour ces conceptualisations hiérarchiquement structurées de la force, de l'autorité et du contrôle politique (Foucault 1979).

Pour contourner ces incompatibilités théoriques, Agamben accepte la distance que Foucault a prise par rapport au modèle juridico-institutionnel du pouvoir ; une distance qu'Agamben assimile indirectement à l'opposition de Schmitt à ce modèle. Mais Agamben estime aussi qu'il peut aller plus loin que Foucault dans son analyse de la biopolitique et de la souveraineté – et donc transcender le débat Schmitt-Foucault – en élaborant sur une distinction fondamentale qui, selon lui, peut être trouvée dans la détermination de la vie qui repose au cœur même de la philosophie politique occidentale. En fait, avancera Agamben, n'importe quelle réflexion sur le pouvoir et la souveraineté dans un

contexte occidental doit s'appuyer sur la distinction fondamentale entre une *zoē* comme simple vie biologique et la *bios* « qui indiquait la forme ou la façon de vivre propre à un individu ou à un groupe » (Agamben 1998 : 1). Agamben pense ainsi que la conception qu'avait Aristote du politique, par exemple, était construite exclusivement autour de l'idée de vie politique comme *bios*, comme la capacité de s'auto-organiser que posséderaient les êtres humains, tout en requérant la participation à une série d'activités et de rituels politiques. Les autres dimensions non politiques de la vie ne présentaient aucun intérêt pour Aristote. Formulé autrement, la simple vie ou la vie nue, comme le dit Agamben, n'était qu'un résidu du fait de vivre et d'agir politique, d'une vie comme partie d'un corps politique. La simple vie, la *zoē*, est cette vie qui demeure exclue tant que l'organisation de la *polis* est concernée. Élever la « vie bonne » du citoyen ne requiert pas la *zoē*. Or, insistera Agamben, tout au long de l'évolution de la pensée et de l'histoire politique occidentale, la *zoē* est progressivement devenue indistincte par rapport à la vie politique. Cette indistinction croissante entre la *zoē* et la *bios* – en fait la prédominance graduelle de la simple vie dans les projets et les desseins politiques modernes – représente le phénomène même qui, selon Agamben, permet d'établir un lien entre les intuitions de Schmitt sur l'état d'exception et le décisionnisme souverain, d'une part, et l'analyse du biopouvoir dans les régimes de gouvernementalité de Foucault, d'autre part.

La figure d'*homo sacer* est la clef de cette fusion des perspectives de Schmitt et de Foucault sur le pouvoir politique. *Homo sacer*, le corps humain d'abord et avant tout conçu comme une fonction des caractéristiques utiles des forces de vie productives et non pas comme un sujet politique individuel ou un citoyen essentiel à la réalisation de la vie bonne au sein de la *polis*, se trouve lui-même à la jonction de l'exception souveraine de Schmitt et des pratiques de gouvernementalité de Foucault. Cette « figure du sacré », c'est-à-dire cette vie nue « tuable et insacriable », occupe une zone particulière d'« indistinction irréductible » entre « exclusion et inclusion, extérieur et intérieur, *bios* et *zoē*, droit et fait » (Agamben 1998 : 9). L'état d'exception politique ouvre ainsi la possibilité de créer un domaine spatial où le corps individuel devient un objet abandonné à la pure force du pouvoir souverain. Ou, à tout le moins, et c'est ici que la pensée de Foucault est tout à la fois introduite et élargie par Agamben, dans cette zone d'indistinction souveraine où opère *homo sacer*, une chaîne complète de techniques de gouvernementalité – fonctionnelles, efficaces et permettant de réguler et de discipliner grâce à un imposant déploiement d'institutions, d'agents et de dispositifs gravitant autour d'un lieu de pouvoir – est appliquée à la vie de la population/de l'unité politique dont la destinée est toujours en jeu dans de tels projets biopolitiques. Ainsi, pour Agamben, le ban souverain et la protection comme production d'une certaine forme de vie font partie d'une même structure de pouvoir. Une fois de plus, ils sont à rechercher sur une échelle déterminée de souveraineté politique qui, en son centre, est préoccupée de maintenir et de relever la vie nue. Selon Agamben, tout bien compris, le projet de la philosophie politique occidentale – c'est-à-dire l'idée d'établir le pouvoir souverain sur la base d'un régime permanent d'exception qui, à son tour, requiert la constante

fabrication de la simple vie à travers de multiples procédures de contrôle gouvernementalisés *et* la production de forces vives – ce projet, donc, se poursuit aujourd’hui, peut-être même sans réel changement par rapport à l’horizon qui dominait la période prémoderne ou à l’aube de la modernité. À partir de cette perspective englobante ou du modèle de souveraineté biopolitique dominant, Schmitt et Foucault représentent simplement des inflexions différentes (mais supposément complémentaires) de cette modalité de pouvoir souverain ; une modalité qui peut tout à la fois être considérée comme décisionniste *et* biopolitique.

Bien entendu, il est plus commode pour Agamben de mettre l’accent sur la prédominance d’un processus historique à long terme et d’un schème philosophique – autrement dit sur le fait que le pouvoir souverain s’appuie sur et utilise la vie nue – de manière à résoudre le paradoxe qui se trouve dans la pensée de Schmitt, pour ensuite gloser sur les différences entre Schmitt et Foucault quant à la forme et aux effets du pouvoir souverain. Entre autres choses, l’approche analytique d’Agamben dissimule la description historico-généalogique – riche, variée et discontinue – offerte par Foucault sur la manière dont les sociétés ont juridiquement, politiquement et économiquement internalisé les relations de pouvoir, de force et de savoir. Au lieu de cela, un métarécit sur la modernité est privilégié aux dépens d’une prolifération de discours de pouvoir, de relations de pouvoir et d’effets de pouvoir qui, pour plusieurs personnes, donnent à la souveraineté son sens et sa force matérielle. En fait, pour plusieurs corps dociles, ce qui est remarquable dans la souveraineté est beaucoup moins sa structure verticale ou sa capacité centralisée à créer des exceptions que ses nombreuses instances – capillaires, détaillées et dispersées – de pouvoir, de savoir et de violence qui reposent sur certains discours – des discours de et sur la productivité et la rationalité de la souveraineté – pour atteindre des résultats spécifiques, concrets, effectifs et quelquefois physiques, c’est-à-dire coercitifs et productifs. Pour plusieurs corps et plusieurs vies, la souveraineté est donc reçue et perçue beaucoup plus comme le résultat d’une série décentrée et discontinue d’actes de force et de violence ; actes qui combinent nécessairement des aspects discursifs et des aspects matériels.

Ainsi, pour en arriver à une appréciation différente de la manière dont les pratiques de la vie quotidienne sont de plus en plus fréquemment captées aujourd’hui par une variété de régimes d’acte souverain et, de plus, pour réfléchir sur la prolifération des dispositifs souverains dans une période où la guerre est devenue un motif (bio)politique dominant, il nous faut aller au-delà des analyses qui cherchent à imposer la souveraineté biopolitique comme le modèle explicatif initial *et* final. Encore une fois, il ne s’agit pas ici de prétendre que la notion de biopouvoir devrait être complètement écartée. Ce que cela implique plutôt, c’est que de telles perspectives sur la souveraineté biopolitique – celles pointées par Agamben et fondées sur un prétendu continuum de pensée critique courant de Schmitt à Foucault – doivent devenir le point de départ pour des recherches additionnelles.

Dans la prochaine section, nous commencerons à prendre nos distances par rapport aux analyses biopolitiques à la mode sur la force souveraine. Nous introduirons le vocabulaire forgé par Hannah Arendt sur la politique et ses réflexions sur l'action ou l'engagement agonale pour amorcer une analyse différente quant au rôle et aux effets des régimes de souveraineté contemporains alors que la guerre domine le discours public et que les guerriers ont été chargés de préserver l'« unité suprême » du corps politique.

II – Arendt, l'action et la lutte agonale

Dans son étude sur la souveraineté décisionniste, Paul Hirst offre une interprétation plutôt conventionnelle de la pensée politique de Schmitt (Hirst 1999 : 7-17). Revenant sur l'idée que pour Schmitt l'essence du politique est la lutte entre ami et ennemi, Hirst suggère que les confrontations militaires sont destinées à demeurer des événements communs en politique. Plus particulièrement, le pouvoir souverain de décision – une décision sur l'exception – portera vraisemblablement sur ses choix relatifs à l'ennemi (qui devrait être ciblé, quel type de menace existentielle l'ennemi représente pour l'État, etc.) ainsi que sur ses options concernant quand, où et comment aller en guerre. Hirst écrit ainsi que, selon Schmitt, « c'est le combat politique qui donne naissance à l'ordre politique » (Hirst 1999 : 9). Cette interprétation relativement typique des notions d'ennemi et de conflit chez Schmitt passe très près d'ouvrir le domaine du politique à une violence tous azimuts, à la destruction et à la guerre. Quelle garantie y a-t-il en effet que le conflit résultant de la découverte de l'ennemi respectera la volonté souveraine ou se limitera au souhait de préserver un certain ordre politique ? Qui s'assurera ou qu'est-ce qui permettra – en l'absence de tout cadre légal ou de tout cadre institutionnel (qui ont été suspendus) – de déterminer que l'action décisive du souverain d'aller en guerre et d'engager les agents militaires à combattre les ennemis sera la bonne décision ou, mieux encore, qu'une telle action parviendra à restaurer l'ordre intérieur ? Quelles sont, en d'autres mots, les limitations ou les garanties, spatiales et temporelles, de ce recours à l'affrontement militaire une fois que la décision de déclencher une telle guerre a été prise ? Pour le dire un peu différemment, les guerriers peuvent-ils comprendre que, si l'ennemi doit être combattu, *il doit aussi toujours être préservé ou maintenu* (parce que l'opposition ami-ennemi est cruciale pour la politique telle que l'entend Schmitt), alors même qu'initialement la décision souveraine de suspendre la loi et d'aller en guerre se fondait sur l'évocation d'un ennemi qui représentait un danger pour l'État ou le *démos* ?

Ce que ni Schmitt ni les théoriciens qui s'appuient sur l'exceptionnalisme souverain ne parviennent à considérer, c'est l'action publique accomplie par les décideurs militaires, les combattants et les autres agents de conflit, de combat et de confrontation *après* que la décision de se tourner vers une telle machine de guerre a été prise. Même si Schmitt et les théoriciens de la souveraineté biopolitique nous amènent au bord de l'abîme, jusqu'au point où la guerre se voit accorder un statut autonome et peut-être même absolu, ils ne parviennent pas à

nous fournir une perspective qui permettrait de rendre compte des actes et du fonctionnement violents et destructeurs qui naissent de la guerre. Ils ne disposent d'aucune analyse raisonnée pour la logique nécropolitique (comme le dirait Mbembe) que les combattants adoptent, peut-être parce que de telles actions ont été laissées libres de survenir dans un domaine postdécisionniste d'indétermination où certains acteurs/agents ne sont ni légaux, ni illégaux, pas plus aux commandes que sous contrôle, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur (de la politique, des frontières de l'États) et, en fait, ni souverains puisqu'ils n'ont pas pris la décision d'aller en guerre, ni subordonnés dans la mesure où ils sont chargés de déterminer quelles tactiques seront utilisées pour défaire ou détruire l'ennemi. Puisque les défenseurs de la souveraineté biopolitique sont incapables de penser au-delà du moment où la décision de lancer les combattants sur leurs sentiers destructeurs a été prise (autrement qu'à proclamer, comme Agamben ou Hardt et Negri le font, qu'à travers la guerre l'état d'exception devient une condition permanente), la théorie critique en relations internationales ne semble pas posséder un langage qui permettrait de rendre intelligible et de problématiser les relations de force, de pouvoir et de terreur qui se développent une fois que les décideurs de la guerre gagnent le contrôle sur la conduite de la politique. Autrement dit, l'analyse de la politique internationale contemporaine ne dispose pas d'une perspective critique qui permettrait de rendre compte de l'exception souveraine en tant qu'« acte abyssal de violence » comme le dira Slavoj Žižek (1999 : 18) ; c'est-à-dire comme une décision apparemment libre qui ouvre néanmoins le politique sur un espace de terreur et d'horreur au sein duquel les combattants s'insèrent, préparent des plans d'attaque, prennent des décisions sous la forme et au moyen de tactiques de combat et de manœuvres de bataille afin, de cette façon, de prendre les rênes de la vie politique.

De manière très intéressante, Arendt pourrait bien avoir reconnu ce dangereux point aveugle de la théorie schmittienne sur le décisionnisme souverain. Le danger, comme le percevra Arendt, tournait autour de l'idée que le souverain opérait dans un espace indéterminé qui pouvait être étendu *ad infinitum*, voire au-delà de la portée du souverain lui-même. Ainsi que l'argumentera Andreas Kalyvas, Arendt comprenait que la politique décisionniste de Schmitt « était prise dans sa propre omnipotence trompeuse » (Kalyvas 2004 : 329). Kalyvas s'appuie ainsi sur l'intuition d'Arendt pour avancer que « non réglée et sans limite, informe et sans borne, la décision souveraine devient vulnérable à ses propres dispositions transitoires et fluides pour finalement plonger dans la terreur » (Kalyvas 2004 : 329). Au-delà de cette pertinente intuition critique, les réflexions d'Arendt sur la nature de la décision politique sont utiles parce qu'elles nous fournissent aussi des aperçus sur la manière dont le langage de la guerre ou la performance du combattant peuvent s'articuler. Le vocabulaire théorique utilisé par Arendt pour comprendre la politique nous permet de jeter un œil sur la souveraineté agonale de la machine de guerre.

Comme plusieurs l'ont montré, les modalités de l'action peuvent chez Arendt être situées dans le contexte de l'idée d'une sphère publique qui doit rester plurielle, libre et, ce qui est plus important encore, entièrement contingente.

Dana Villa écrit ainsi que son concept d'action « est précisément l'extraordinaire contingence qui pénètre le champ des affaires humaines qui donne à la liberté, sous la forme d'une qualité essentielle de l'acte, la chance d'apparaître » (Villa 1996 : 84). Le contraste avec la conception de la décision politique chez Schmitt est clair. Alors que Schmitt met l'accent sur la nature existentielle de son ontologie politique (de l'État ou du *démós*) enracinée dans la persistante et toujours prévisible possibilité d'une violence répondant à de supposées circonstances exceptionnelles et déterminée par un acte de volonté politique, Arendt insiste au contraire sur les qualités qui surgissent des « paroles et des actes » qui font l'action en tant que telle, mais également le monde même qui surgit du fait de ces actions. Villa poursuit en décrivant le lien qu'établit Arendt entre « la liberté comme qualité essentielle de l'acte » et l'acteur décentré et non souverain qui serait celui donnant lieu à « une action politique possédant une capacité de *révélation* unique, l'habileté d'illuminer la réalité phénoménale et spécifique du champ des affaires humaines et de doter cette réalité de sens » (Villa 1996 : 85). C'est du fait de cette liberté à propos des affaires humaines – une liberté qui se réalise à travers, ou plutôt comme action politique (à travers et comme qualité essentielle de l'acte de ceux qui accomplissent des actions glorieuses et non contraintes) – que l'on peut définir la politique comme agonale. Ainsi que le note Lisa Disch, la politique d'Arendt est agonale parce que sa nature (qui nous ramène à la tragédie grecque) apparaît esthétiquement ou performativement compétitive et combative (Disch 1994 : 71)⁶. La politique est un engagement actif et créatif de la part d'agents qui démontrent leur « grandeur », tout en étant en concurrence ensemble pour réaliser une performance remarquable dans un contexte public (dans l'arène politique) et en se défendant par ailleurs contre des structures de pouvoir et d'autorité antérieures qui peuvent résister au nouvel esprit créatif de vertu et de liberté. Qui plus est, comme le note Disch, l'idée de grandeur est centrale dans la compréhension qu'a Arendt du terme *agôn*, particulièrement lorsqu'elle apprécie ce terme comme étant synonyme d'agir ou de performer. Arendt avance que « l'action ne peut se juger que d'après le critère de la grandeur » (1998 : 205). Or, même si la grandeur est centrale dans cette compréhension du terme « agonie », elle n'est pas suffisante pour comprendre ce qu'implique ce terme qui, au fond, requiert d'être pensé dans le couple qu'il forme, comme le suggère Disch, avec la compétition ou le combat. Ce qui semble en effet importer pour Arendt, c'est la valeur de la grandeur comprise comme un

6. Le terme « lutte agonale » (par lequel nous traduisons ici *agony*) est dérivé du terme grec *agôn* qui désigne un combat ou une compétition entre certains acteurs agonistiques qui luttent en vue d'obtenir un prix ou des honneurs. Le terme signifie combat ou compétition même si le dictionnaire *Webster's* note que ce combat ou cette compétition peuvent être violents (« une manifestation violente de sentiments ou d'émotions »). Dans le contexte judéo-chrétien, la lutte agonale (quelquefois conceptualisée comme une bataille intérieure, une lutte ou encore une souffrance précédant la mort) est aussi ce qui peut conduire à une révélation. Ce sens est bien rendu dans le chapitre 22, verset 44 de l'évangile selon saint Luc : « Étant en agonie, il priaît plus instamment, et sa sueur devint comme des grosses gouttes de sang, qui tombaient à terre. » Il semble que, dans son analyse du concept d'action/lutte agonale, Villa attribue à Arendt une telle dimension chrétienne théologique (en plus de son sens étymologique en grec) lorsqu'il insiste sur la « capacité révélatrice » du moment agonal (Villa 1996 : 85).

engagement, tout à la fois audacieux, créatif et peut-être impulsif, dans un cadre public. Ces caractéristiques attachées à la grandeur – être combatif, compétitif, créatif ou audacieux – n’impliquent pas que la gloire ou l’éclat que suppose la lutte agonale chez Arendt seraient tels que ces caractéristiques conduiraient automatiquement à la violence ou au conflit, quoiqu’elles ne l’excluent pas non plus. Elles doivent plutôt être comprises comme des dimensions performatives – tragiques, esthétiques et artistiques – impliquées par ce que signifie être agonal ou agonistique, c’est-à-dire agir avec un courage et une extraordinaire vaillance dans un cadre public.

L’action agonale est donc distincte chez Arendt de toute rationalité prédéterminée. Elle n’acquiert son sens politique que momentanément, grâce à son pur éclat, comme si elle était une fin en soi ou une performance se suffisant à elle-même. Dans un passage souvent évoqué et d’où est tirée la formule sur la grandeur précédemment citée, Arendt décrit de la manière suivante ce que signifie faire une « grande » action :

À la différence de la conduite – que les Grecs, comme tous les civilisés, jugeaient selon des « normes morales », en tenant compte des motifs et des intentions d’une part, des buts et des conséquences de l’autre – l’action ne peut se juger que d’après le critère de la grandeur, puisqu’il lui appartient de franchir les bornes communément admises pour atteindre l’extraordinaire où plus rien ne s’applique de ce qui est vrai dans la vie quotidienne parce que tout ce qui existe est unique et *sui generis* (Arendt 1998 : 205/266).

Arendt reconnaît que la condition nécessaire pour que l’implication agonale se manifeste comme quelque chose de grand, d’éclatant ou de glorieux demeure l’intensité de l’intention ou le désir d’exceller des acteurs ou des agents. L’exemple par excellence de ce type de prééminence tout à fait contingente reste la figure centrale de la mythologie grecque, Achille, un personnage héroïque qu’Arendt utilisera fréquemment dans ses ouvrages. L’histoire d’Achille a été immortalisée pour les générations subséquentes par les anciens Grecs, et plus tard pour les Modernes également, précisément parce qu’Achille était, comme l’écrira Arendt, le « *faiseur de grandes actions et diseur de grandes paroles* » (Arendt 2005 : 45). Nous nous remémorons Achille à cause de ses capacités agonales et héroïques à agir brillamment, à cause de ses saisissantes qualités essentielles (et, bien entendu, de son esprit combatif aussi) qui seront immortalisées dans le poème épique qu’Homère a consacré à la guerre de Troie et qui serviront ultérieurement de modèle exemplaire à la condition de la vie (publique) dans la cité grecque. Arendt souhaitait cependant mettre en évidence que ce n’étaient pas seulement les actions d’Achille qui importaient – tout aussi extraordinaires qu’elles aient pu être –, mais également le besoin de se rappeler les actions agonales d’Achille, de s’y référer et de les narrer révérencieusement, puisque c’est cette narration qui aura donné naissance, sinon à la politique, du moins au domaine (politique) linguistiquement et physiquement circonscrit de la *polis*. Avec de telles inscriptions et des tels souvenirs, l’espace politique peut devenir démocratique, libre et en même temps durable, un lieu où perdurent « les actions

mémorables mais aussi les noms des acteurs mémorables » (Arendt 2005 : 123) et sur lequel une essence politique distincte peut apparaître.

Seyla Benhabib a avancé que H. Arendt présentait en fait deux modèles d'action : l'un agonale, engagé et vaillamment combatif ou actif, l'autre dit narratif que Benhabib nomme « un processus d'invention » (Benhabib 2003 : 126). Ces deux modèles d'action ne doivent pas être vus comme antagonistes. Comme l'indique Benhabib, pour Arendt, « toute action, incluant l'action agonale, est constituée narrativement. Le quoi de nos actions et le qui de celui qui agit sont toujours identifiés via une narration, par l'entremise d'un récit à propos de ce que quelqu'un fait et de ce qu'il est » (Benhabib 2003 : 129). Même les grandes actions, tout aussi esthétiquement glorieuses et héroïques qu'elles soient, pourraient ne pas être significatives sans l'élément de représentation narrative suggéré par Arendt. Sans être suivies par une narration, même les grandes actions agonales pourraient ne pas conduire au développement durable d'un corps politique libre.

Au même moment cependant, la présence complémentaire du langage, de la narration ou du registre discursif dans la modèle politique d'Arendt ne devrait pas servir de justification pour diminuer la signification des dimensions performatives et autoréalisantes du vocabulaire politique qu'elle consacre à l'action ou à l'intervention agonale. L'inconfort de certains commentateurs de l'œuvre d'Arendt face à la politique agonale ou à la lutte agonale et leur insistance à plutôt privilégier son « processus d'invention » narratif sont vraisemblablement liés au fait que l'action pour Arendt – un événement purement agonale ou esthétique qui n'est ni prédestiné, ni instrumentalement rationnel – ne peut être appréciée en dehors de son exécution, de l'événement contingent, de la maîtrise ou de l'éclat de ses exécutants qui, au moment précis où ils accomplissent leurs actes, laissent du même coup au futur, à l'aléatoire et à l'incertain le soin de narrer, de décrire ou de représenter ces actes pour en tirer une signification qui soit durable. Cette action politique libre, presque gratuite, est, comme le notera Bonnie Honig, agonale aussi au sens nietzschéen d'une action, d'un acte, d'un accomplissement ou d'un événement, d'où toute rationalité instrumentale et tout jugement auraient été retirés (Honig 1993 : 79). Plus précisément, écrira Honig, les actes performatifs qui retiennent l'attention d'Arendt « ne sont pas des énoncés cognitifs ; ce sont des événements » (Honig 1993 : 89). Leur valeur tient dans l'exécution elle-même, et seulement dans cette exécution. Ainsi, le malaise de certains commentateurs d'Arendt tient à l'idée que le style de l'action pourrait être aussi important (sinon même plus important) pour la complexion de l'acte agonale ou politiquement engagé que le contenu proprement dit de l'action réalisée. Villa conclut que « l'exécution d'une action en public entraîne une possibilité de stylisation et, à son tour, la stylisation est la précondition pour le genre de réification que requiert l'identité et pour la transformation de la vie publique en un récit ou en une histoire mémorable » (Villa 2001 : 297).

Le danger perçu que soulève une telle interprétation de la politique comme action ou lutte agonale selon certains chercheurs (en particulier Habermas) serait qu'elle semble reléguer la vaste majorité de la population au rôle d'une audience

passive ou admirative (de spectateurs) dont la participation dans la constitution du politique ne serait pas essentielle. Bien au contraire, les membres de la *polis* devraient se contenter de leurs occupations privées et laisser aux acteurs exceptionnels la tâche d'occuper ou d'agrémenter le domaine politique. Or, le type de récit ou de souvenir qu'Arendt peut associer aux témoignages des masses n'est pas de l'ordre d'un mode délibératif de communication, d'échange ou de négociation (Habermas 1986 : 75-93). Cependant, un souci additionnel et plus pressant, étant donné les objectifs spécifiques qui sont les nôtres ici, concerne l'action agonale ou performative qu'Arendt semble célébrer et qui, malgré sa volonté de clairement placer la politique et la violence dans des domaines nettement distincts, conserve toujours le potentiel de sombrer dans une forme d'affrontement conflictuel et de violence physique (la lutte agonale comme guerre). De ce fait, les lignes de démarcation philosophique et politique qu'elle cherche – même indirectement – à maintenir entre ses propres conceptions de l'action et la perspective de Schmitt sur la décision souveraine n'apparaissent sans doute plus aussi claires.

Malgré le fait que le langage de la politique agonale utilisé par Arendt lui fasse prendre conscience que l'action glorieuse de l'agent public – qui prend place dans un espace entièrement libre de tout décisionnisme souverain dont la valeur est uniquement liée à sa seule manifestation performative – n'offre aucune garantie ou promesse qu'elle ne se transformera pas en un « acte abyssal de violence » (un acte qui sera déployé dans le but de satisfaire un héroïsme violent et sans fin ou en vue d'exécuter une action violente simplement motivée par le fait qu'elle peut être accomplie), celle-ci s'obstinera à refuser d'admettre l'idée que sa politique agonale puisse jamais être victime des guerriers ou des combattants, des héros achilliens « qui auraient mal tourné » et pour qui la vigueur, l'éclat et l'esprit extraordinaire dans la bataille – particulièrement lorsqu'une audience est témoin – serait la seule mesure de l'action (politique). Ainsi, pas très différemment de Schmitt (mais pour des raisons apparemment différentes), Arendt ne peut admettre la possibilité de renverser le célèbre adage de Clausewitz à propos du lien entre la guerre et la politique. Schmitt ne pouvait accepter ce renversement, car cela aurait impliqué que la décision du souverain aurait perdu toute prise sur la distinction entre ami et ennemi. Arendt ne pouvait pas plus concevoir un tel renversement car, pour elle, cela aurait signifié que tout nouveau commencement créatif, révolutionnaire ou compétitif dans le domaine public de la politique serait devenu un objet d'incertitude. En fait, cela aurait voulu dire que toute théorie politique de l'action aurait déjà sans cesse été placée dans une situation nécessairement suspicieuse; une suspicion quant à la possibilité qu'une nouvelle ouverture pour n'importe quelle politique délibérative puisse paver la voie à une violence et à une destruction sans limites. Or, bien plus que pour le langage politique développé par Schmitt, le vocabulaire et le discours sur le politique et sur ses modalités d'action développés par Arendt nous procurent une compréhension qui clarifie le passage des conditions d'un exceptionnalisme souverain vers ce que nous souhaitons maintenant nommer la souveraineté agonale. Et cela, même si, contrairement à Schmitt ou à ce que certains auteurs ont dit à son

propos, Arendt ne peut certainement pas être soupçonnée de vouloir introduire une condition globale de guerre et de violence. Ainsi, dans un renversement qui est ironique, le langage de la lutte politique agonale d'Arendt nous révèle la fragilité de la frontière qui existe entre maintenir ou inventer un État souverain (*polis* ou *démós*) et le détruire (ou détruire les autres ou les ennemis) du fait des actions performatives d'acteurs héroïques laissés entièrement libres, sans limitation ou garde-fou, de réaliser de nouvelles possibilités ; d'autant plus lorsque ces actions se produisent dans un contexte où les ennemis doivent être identifiés et les politiques étrangères justifiées. Comme l'écrit le théoricien de la stratégie militaire Alain Joxe, la question qui doit aujourd'hui être posée concerne ce qui arrive aux objectifs politiques (dans le contexte d'une souveraineté décisionniste mais aussi délibérative) lorsqu'il « n'y a plus de puissance *politique* globale, mais uniquement une puissance *militaire* globale (l'armée américaine) et une puissance *économique* globale (les corporations et le marché) » (Joxe 2002 : 167 ; les italiques sont des auteurs). Si telle est effectivement notre situation actuelle, le langage de l'action politique développé par Arendt – son insistance sur l'héroïsme et la lutte agonale de certaines figures combattantes – pourrait bien donner lieu à un nouveau modèle politique (s'il peut toujours être qualifié de politique) ou, plutôt, à une autre forme d'actes souverains ou de prérogatives souveraines. Cette nouvelle forme souveraine, celle d'un Achille devenu machine de guerre, est précisément ce que nous qualifions de « souveraineté agonale » et que nous abordons dans la prochaine section.

III – La souveraineté agonale comme violence guerrière

Dans l'ouvrage intitulé *Multitude*, Hardt et Negri cherchent à définir la place centrale qu'occupe la guerre dans le projet biopolitique. Selon eux, la guerre serait devenue une relation sociale permanente entre les souverains et les corps humains, une condition de l'exceptionnalité du souverain (ou de l'Empire) qui ne serait plus temporaire. Suivant le chemin emprunté par Michel Foucault dans *Il faut défendre la société* (2003), Hardt et Negri avancent que le fameux dicton de Clausewitz serait désormais fondamentalement inversé et que la guerre est maintenant ce qui constitue le politique (Hardt et Negri 2004 : 12). Plus spécifiquement, en utilisant le langage du biopouvoir, la guerre est la forme cruciale déployée par les puissances souveraines pour préserver ou maintenir leur mode de vie préféré ; une forme qui peut être expérimentée (et utile) à la fois à l'intérieur des frontières de l'État souverain et, grâce aux circuits de l'Empire, à travers les frontières géopolitiques. Qui plus est, en supervisant et en déterminant la conduite au sein et à l'extérieur de l'État, Hardt et Negri insistent sur le fait que cette condition biopolitique de guerre permanente ne demande pas d'être comprise comme une succession de formes de violence non régulées ou excessives. Dans un certain sens, la guerre est toujours pour Hardt et Negri sujette à la règle souveraine ou plutôt, pour reprendre la terminologie qu'ils utilisent, la guerre est toujours déjà soumise aux projets biopolitiques globaux de l'Empire. La légitimité de l'Empire est ainsi dérivée de la capacité dont disposent des agents belliqueux et violents de créer ou d'imposer une certaine manière globale

de vivre économiquement, culturellement et politiquement à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières et à travers la confrontation constante et souvent destructrice d'ennemis monstrueux ou exubérants. Or, Hardt et Negri admettent que ce type de légitimation peut aussi devenir instable, notamment lorsque l'Empire est confronté à la figure de la multitude. Ils reconnaissent ainsi « l'incapacité dans laquelle se trouve le pouvoir impérial de [complètement] résorber au sein de son nouveau mode de légitimation les asymétries et les disparités de pouvoir » qui sont inhérentes à l'Empire et à sa structure même (Hardt et Negri 2004 : 31). Ce sont précisément ces « asymétries » et ces « disparités » qui rendent possible le genre de violence agonale et de conflits dont la portée échappe aux souverains ou à l'Empire. Dans les fissures fréquemment laissées ouvertes par l'Empire et la souveraineté, la machine de guerre « lisse » – pour utiliser l'expression mobilisée par Gilles Deleuze et Felix Guattari et ensuite reprise par Hardt et Negri – l'espace de l'exception souveraine et biopolitique, du contrôle de la discipline et de l'utilité (Deleuze et Guattari 1987 : 474-500).

Ce que nous pouvons percevoir de l'analyse de Hardt et Negri, à l'instar de ce que nous avons distingué dans le texte d'Agamben, c'est une analyse passablement oblique de ce que Foucault avait à dire sur la guerre motivée par leur effort pour établir un modèle de souveraineté biopolitique qui soit cohérent. Après tout, l'intention de Foucault dans *Il faut défendre la société* consistait à repenser les modalités discursives de la souveraineté en les isolant de la camisole de force juridico-institutionnelle qui contraignait encore l'exploration de Schmitt, même si le cadre juridique et institutionnel sur lequel ce dernier s'appuyait demeurait entièrement dépendant de la volonté souveraine. On ne peut sous-estimer le fait que le projet de Schmitt consistait dans une large mesure à défendre une compréhension de l'État juridique et de la souveraineté inspirée de Hobbes et à redécouvrir un ethos de l'État ou du *demos* (comme nous le caractérisions plus haut) incorporé dans la capacité d'une figure souveraine à prendre des décisions politiques authentiques. Par contraste, Foucault entendait historiciser le concept de souveraineté de manière à révéler l'intensité des modalités discursives entourant les contestations de la souveraineté dans le temps; cela, d'une part, en mettant en évidence la transition d'une idée de l'État dominante à l'aube de la modernité vers la mise en œuvre bureaucratique et procédurale de mécanismes et d'institutions de gouvernementalité et, d'autre part, en documentant les opérations et les processus de contrainte, de contrôle, de discipline, de productivité et d'efficacité qui se présentent comme l'expression même – tout à la fois centrale et visible – de la vie politique dans la période moderne. Ainsi, pour véritablement apprécier l'impact du renversement du dicton de Clausewitz de la « politique comme continuation de la guerre », Foucault suggérait qu'il nous fallait reporter notre attention sur une série de caractéristiques discursives à propos de la guerre qui rendaient problématique l'espoir de parvenir à distinguer – une distinction que Hardt et Negri chercheront à maintenir – entre une violence constitutive ou régulatrice d'un côté et, de l'autre, une violence différente, peut-être agonale, se produisant parce qu'elle peut se produire.

Les aperçus analytiques très fins de Foucault n'ont pas besoin d'être liés à l'état d'exception de Schmitt pour être significatifs et nous aider à mieux comprendre les importants effets de la relation complexe qui existe entre la guerre et la politique. Selon Andrew Neal, Foucault ne postulait pas simplement la renversibilité de la thèse de Clausewitz en tant que « réponse contemporaine ou comme alternative au problème de la souveraineté juridique moderne » (Neal 2004 : 378), même dans sa forme décisionniste extrême qui est celle de Schmitt. Neal estime plutôt que la généalogie foucauldienne du concept de souveraineté visait « à identifier un discours sur la "politique comme guerre" d'origine pré-clausewitzienne et que ce dernier renversa par la suite » (Neal 2004 : 379). Ces discours modernes sur la « politique comme guerre » apparurent quand les institutions et la bureaucratie propres aux administrations centralisées émergèrent en Angleterre et en France au tournant du 18^e siècle et se développèrent sur un plan discursif en mettant l'accent sur l'héritage de guerres, de conquêtes et de batailles qui s'insinuaient continuellement dans la mise en scène de la société moderne. Ainsi Foucault établira-t-il clairement que ce « discours historique sur la politique comme guerre », c'est-à-dire cet engagement agonale mais violent et destructeur qui est la marque du politique ou du domaine public, constituait bel et bien un discours portant sur la centralité de batailles pour la vie réelles et sur la place privilégiée du guerrier plutôt qu'un simple exercice heuristique au sens hobbesien d'un état de nature abstrait et anhistorique. Ces formations de guerre discursives avaient pour dessein de fonder la loi, la sphère politique ou la volonté souveraine originale sur le caractère agonale de la guerre. Comme Foucault l'écrivait, « la loi naît des batailles réelles, des victoires, des massacres, des conquêtes qui ont leur date et leur héros d'horreur » (Foucault 2003 : 50). Cette guerre, discursivement étendue à toutes les dimensions de la représentation politique et jusqu'au cœur de la signification de la vie sociale, cette sérialisation de batailles, d'invasions et de conquêtes narrées, rappelées, immortalisées, inscrites et réinterprétées ne devait jamais se terminer, même si les guerriers impliqués rêvaient quant à eux d'une victoire totale ou d'une quelconque finalité. De manière tout à fait significative, la substance même de ces revendications historico-discursives sur la guerre (et sur leur passé toujours déjà présent) devient ici secondaire. En fait, le « discours historico-politique » de guerre se sera transformé en un « tissu épistémique » permettant de s'assurer que l'utilité politique et sociale de la guerre serait infiniment malléable, transférable et récupérable (Foucault 2003 : 207-208).

De cette manière, l'analyse par Foucault de ce discours sur la guerre comme lutte agonale, sur les actes violents mais héroïques des guerriers dont l'intention aurait consisté à infiltrer le domaine public en son entier, de même qu'à définir les contours du politique, peut être vue comme la part maudite de la pensée d'Arendt sur l'action agonale et la politique. Sur le plan conceptuel, les écrits de Foucault sur la guerre et la souveraineté s'offrent ainsi comme une réponse indirecte et peut-être même non intentionnelle à Arendt et ils ne représentent pas l'extension ou le prolongement de la théorie de Schmitt sur l'État, la violence et l'exceptionnalisme souverain. Foucault nous démontre en fait que

l'effort d'Arendt pour distinguer et isoler la violence agonale de la guerre et la conduite de la politique démocratique moderne ne serait rien de plus qu'un vœu pieux, puisque, tant sur le plan historique que sur le plan discursif, le spectre de la violence agonale est déjà présent et pénètre et accable sans cesse l'espace du politique. Ce spectre forme une part de la politique moderne et du concept de souveraineté, ce que Schmitt était peut-être près de comprendre.

L'approche de Foucault met en lumière l'importance des représentations discursives qui soulignent la fonction primaire des guerriers héroïques (la gloire ou l'excellence de leurs actions, de leurs victoires et de leurs tueries) et qui infiltrent les pratiques et les politiques des institutions modernes. La notion de « tissu épistémique de discours historico-politiques » sur et à propos de la violence agonale et de la guerre peut aisément être transposée sur le discours de guerre actuel, sur les combats héroïques dans lesquels les combattants contemporains sont engagés et sur la structure générale d'un monde où la souveraineté comme et par la guerre s'offre non seulement tel un mode de vie universel, mais aussi, et de manière plus significative, tel un mode de mort. Ici l'analyse de la guerre que propose Foucault rejoint la tentative de Mbembe – une approche qui est près de ce que nous voulons développer – qui cherche à penser les conditions contemporaines de la violence politique au-delà de la biopolitique⁷. Pour Mbembe, en effet, ce n'est pas tant l'état d'exception de Schmitt qui est la caractéristique principale de l'ordre (bio)politique global contemporain, mais ce serait plutôt « l'état de siège » qui constituerait la marque distinctive des régimes pluralisés et décentralisés de souveraineté nécropolitique, c'est-à-dire des « formes contemporaines de soumission de la vie au pouvoir [souverain] de la mort » (Mbembe 2003 : 39). Ainsi, Mbembe avance :

L'état de siège est lui-même une institution militaire. Les modalités de tuer qu'il implique ne font pas la distinction entre l'ennemi externe et interne. Des populations entières sont la cible du souverain. Les villages et villes assiégés sont enfermés et coupés du monde. La vie quotidienne est militarisée. Liberté est donnée aux commandants militaires locaux de tuer quand et qui bon leur semble (Mbembe 2003 : 30).

À l'ère de la guerre contre la terreur, ce motif dominant de la « politique comme guerre » (Foucault) ou de la « politique comme mort » (Mbembe) apparaît souvent dans les analyses de politique étrangère ou dans les descriptions du tournant essentiellement américain vers la violence agonale, vers la machine de guerre et vers les « commandants » héroïques en guerre qui disposent d'une totale discrétion pour organiser (ou détruire) la vie sociale. L'étude d'Andrew

7. L'une des limites de l'analyse de Mbembe tient à ce que pour lui, toute forme de brutalité, de violence et de force apparaît comme une instance de ce qu'il nomme la nécropolitique. De ce fait, Mbembe n'est pas en mesure de distinguer entre diverses techniques ou tactiques violentes ni d'établir leurs liens spécifiques avec la souveraineté et le pouvoir. La guerre dans cette perspective est traitée de la même manière, selon les mêmes paramètres analytiques, que l'esclavage, la torture ou la violence coloniale. Alors même qu'il réalise que les analyses politiques qui débouchent sur le modèle de la souveraineté biopolitique doivent être contestées et poussées plus loin, Mbembe est finalement contraint de remplacer un métarécit ou une catégorie analytique métahistorique (la biopolitique) par une autre tout aussi ambitieuse (la nécropolitique).

Bacevich sur l'ascension du militarisme américain, et son apogée dans la guerre contre la terreur, montre que dans une « situation où prévaut un consensus en matière de sécurité nationale [...] les politiciens de tendance centriste tiennent pour acquis que la suprématie militaire américaine est un bien absolu ». Bacevich ajoute que « l'un des résultats de ce consensus depuis le dernier quart de siècle a été une militarisation de la politique des États-Unis et un fort soutien à la tendance de la société américaine à s'amouracher de cette image qu'elle a d'elle-même comme puissance militaire sans équivalent » (Bacevich 2005 : 15). Nous avons de plus observé, en association avec cette image, le développement d'une série de récits culturels et politiques présentant cette prise de contrôle militaire et agonale de la sphère sociale comme l'urgente nécessité d'une transformation globale⁸. L'infâme plaidoyer de Thomas Barnett – suppliant le gouvernement des États-Unis ou son souverain de se tourner vers la machine de guerre et de lancer les combattants américains dans une série de croisades tous azimuts pour combler la brèche qui traverse le monde globalisé (sa propre version de l'Empire) et sépare les nations, les sociétés et les populations qui sont connectées globalement et celles qui demeurent archaïques et qui s'entêtent à refuser ces liens et la modernisation (et qui, partant, sont dangereuses) – est vraisemblablement la démonstration contemporaine la plus nette de ce besoin de verbaliser, de narrer ou de représenter le politique comme une succession de guerres, de morts produites par la machine de guerre et de glorieux meurtres ou tueries par des agents en guerre (Barnett 2004 ; Barnett 2005 ; Dalby 2007 : 295-308). Dans son texte, c'est-à-dire dans le « projet » personnel de Barnett qui devrait permettre au Pentagone de reprendre le contrôle global de la réalité politique, sociale, économique et culturelle, ainsi que chez de nombreux autres narrateurs et producteurs de textes glorifiant la violence de la guerre et des batailles, la souveraineté de l'État – ici des États-Unis – cède la place à une forme de souveraineté agonale, à la souveraineté d'une machine de guerre. Cette nouvelle forme de souveraineté cherche continuellement à redéfinir les contours et les limites de l'Empire (bio ou nécro) politique global. Non pas dans la perspective ou pour le bénéfice de l'État américain, pour le *démos* ou pour le Président et le décideur exécutif ; elle ne cherche pas non plus à assurer un contrôle ou la régulation de la « multitude » transnationale (comme Hardt et Negri le penseraient). Cette nouvelle forme doit plutôt être appréciée à partir de sa capacité à fabriquer de plus en plus de combattants et d'instances de lutte agonale contre des ennemis existentiels ou des Autres qui n'ont sans doute même pas été identifiés encore.

Revenant à Foucault, Neal avance ainsi que du fait de cette inaptitude fondamentale à déterminer la frontière conceptuelle entre la politique et la guerre, du fait de la création d'une zone d'indistinction totale où les actes agonistiques des agents combattifs apparaissent comme la seule mesure possible du succès ou de l'échec politique, nous sommes fondamentalement confrontés à « une politique subjective de l'ennemi collectif associée à une terrifiante machine d'État ». Pour Neal, « [l]a question n'est pas simplement de déterminer qui est

8. Pour une analyse plus détaillée de ces récits sur la guerre ainsi que de leurs effets sur la culture publique, voir Debrix (2007).

ou n'est pas construit comme "l'ennemi de l'État" ou "l'ennemi de la nation, de la société ou du peuple", mais une épouvantable union des deux » (Neal 2004 : 397). L'affirmation de Neal exige néanmoins qu'on y apporte une correction importante, puisque ce n'est pas tant une « terrifiante machine d'État » qui serait désormais responsable qu'une « terrifiante machine de guerre ou de mort », une machine pour laquelle les considérations biopolitiques tels que le besoin de préserver ou de créer un mode de vie ne sont simplement plus pertinentes. C'est dans un tel contexte agonale qu'il devient possible pour des pontifs de guerre comme Robert Kaplan d'avancer qu'il ne serait plus nécessaire que les « questions politiques et stratégiques » soient médiées par les structures politiques et gouvernementales pour être ensuite acheminées vers le bas de la chaîne (politique) de commandement et vers les militaires. Même la décision souveraine sur l'exception est retirée d'entre les mains du pouvoir politique, de l'espace politique de l'État, puisque « le différentiel de connaissance entre les généraux qui opèrent presque comme des politiciens et les spécialistes civils des politiques de défense est souvent assez peu significatif » (Kaplan 2002 : 117-118). Comme le suggère l'analyse faite par Foucault du lien entre la guerre et la politique (ou la souveraineté) discursivement et historiquement établi, la notion même d'exception politique perd son sens quand les combattants contrôlent la conduite des conduites et quand la guerre et la politique sont confondues. Dans cette situation de souveraineté agonale, la prétendue décision sur l'exception cède la place à de multiples opérations, tactiques et manœuvres qui établissent la possibilité toujours ouverte – et donc sans fin – de la prochaine bataille héroïque.

Cette fusion des structures d'autorité et de décision gouvernementales, qui sont normalement chargées de définir les objectifs politiques, et de la machine de guerre, pour qui la décision sur l'exception a perdu toute signification régulative, nous oblige à repenser la dichotomie classique entre l'ami et l'ennemi, qui est au cœur du concept de politique selon Schmitt, ainsi que de son lien avec la guerre. À première vue, le souhait de Schmitt semble avoir été d'isoler le moment de la décision ultime et de maintenir sa distinction d'avec la mécanique de guerre. L'opposition entre l'ami et l'ennemi est ainsi censée représenter la quintessence du moment politique, alors que les techniques et tactiques de guerre sont subordonnées à cet antagonisme politique présumé. Schmitt insistera pour dire que sa conception du politique « n'est ni belliciste, ni militariste, ni impérialiste, ni pacifiste » (Schmitt 1996 : 33). Cependant, l'ennemi essentiel de Schmitt ne peut être pensé en dehors de son lien avec une possibilité constante et réelle de guerre. Pour Schmitt, l'ennemi ne peut être réduit à la figure d'un compétiteur comme dans la sphère économique, par exemple. Étant donné la constante possibilité de conflits armés, l'ennemi représente une menace pour le mode de vie de la communauté ou de l'État. Schmitt ajoutera que le politique demeure fondamentalement le domaine de l'antagonisme « le plus fort de tous [...] suprême » (*Ibid.* : 70) et que « rien ne saurait échapper à cette logique du politique » (*Ibid.* : 29, 33, 36). La menace au mode de vie que représente l'ennemi et qui rend la guerre normale et nécessaire peut – et dans les faits devrait pouvoir – être transformée en mode de mort, en un appel aux héros/combattants agonistiques mobilisés

pour accomplir des actions glorieuses, certes, mais aussi potentiellement complètement destructrices. C'est pour cette raison que dans sa lecture de Schmitt le philosophe allemand Karl Löwith énonçait une question importante, une question qui soulignait l'inéluctable ambiguïté de sa compréhension du rapport entre la politique et la guerre. Löwith posait la question :

Est-ce parce qu'il y a des peuples et des États essentiellement différents par leur mode d'être, ou des « formes d'existence » politiques différentes, que le cas politique extrême, à savoir la guerre, existe, ou est-ce que ces unions et désunions extrêmement tendues, purement et simplement existentielles, qui sont d'après Schmitt le trait essentiel et spécifique du politique, résultent seulement d'une guerre, c'est-à-dire du hasard et de l'occasion ? (Löwith 1995 : 147)

Selon Löwith, « les formules de Schmitt autorisent les deux interprétations possibles » (Löwith 1995 : 148). Il est ainsi impossible de décider *dans le texte de Schmitt* si la guerre est fondamentalement première par rapport à l'ennemi ou si, au contraire, l'antagonisme entre l'ami et l'ennemi précède le besoin d'aller en guerre. Ainsi Löwith détectait-il une tension dramatique dans le concept de politique développé par Schmitt et que celui-ci ne résoudrait pas ou ne pourrait pas résoudre. Il s'agit d'une tension entre des facteurs substantiels différents qui, néanmoins, donnent lieu à l'intensité (et aussi à l'indécidabilité) de la relation schmittienne entre la politique et la guerre. Cette tension se transforme en pure aporie puisque, comme l'écrit Löwith, les « formules décisives » de Schmitt concernant les distinctions entre ami et ennemi

flottent, de manière indécise, entre une amitié ou une hostilité comprises *substantiellement* et une amitié ou une hostilité comprise *occasionnellement* [...] C'est sur le sol fluctuant de cette ambiguïté que Schmitt construit son concept de l'être-politique dont la caractéristique essentielle n'est plus la *polis*, mais uniquement le *jus belli* (Löwith 1995 : 148).

Dans son propre commentaire sur *La notion de politique*, Leo Strauss pousse un peu plus loin l'aporie identifiée par Löwith et ébauche même l'amorce d'une solution lorsqu'il écrit que pour Schmitt « [ê]tre politique veut dire être-orienté vers "l'épreuve décisive" ». C'est pourquoi affirmer le politique en tant que tel revient à affirmer le combat en tant que tel, sans se soucier de savoir *au nom de quoi* il est mené » (Strauss 1996 : 105/157). Ce « combat en tant que tel » qui est suggéré par Strauss est très proche de ce qu'Arendt avait perçu et craint à propos de l'idée de décision souveraine/politique. Mais cette impossibilité d'aller en guerre sans se préoccuper de savoir de quelle manière la guerre pourrait mettre en valeur ou servir la distinction entre ami et ennemi est également la marque de l'acte agonale ou héroïque, de l'action glorieuse constitutive (mais probablement provocante, violente et destructrice) des grandes choses « politiques » dont Arendt se fera aussi la championne.

La possibilité que le concept de politique de Schmitt – sa notion d'une décision souveraine ultime d'aller en guerre pour préserver un certain mode

de vie dans un État/*démós* donné qui est celle d'où émergeront de nombreuses perspectives contemporaines sur la souveraineté biopolitique – puisse d'ores et déjà être compris comme le moment le moins souverain ou le moins politique qui soit, comme la reddition totale du pouvoir souverain et politique à la lutte agonale de la machine de guerre, nous confronte à une compréhension de la pensée de Schmitt (et, de manière encore plus importante, de son utilité pour une théorie politique critique des relations internationales) qui est éminemment indécidable et sans solution (à l'exception peut-être de la tentative de Strauss). Or, si la pensée de Schmitt sur la politique, la souveraineté et la guerre est beaucoup plus instable et aporétique qu'elle ne semble l'être pour plusieurs de ses commentateurs, un espace conceptuel s'ouvre alors qui permet d'envisager la formulation d'une approche différente du pouvoir souverain, d'une souveraineté agonale dans la lignée de ce que nous proposons plus haut peut-être. Cet espace conceptuel critique, discursif et pratique s'offre ainsi à notre interrogation à partir des réflexions théoriques et politiques de Schmitt lui-même, soit précisément sur le site que les défenseurs d'une souveraineté biopolitique (d'Agamben à Hardt et Negri) souhaitaient apparemment refermer une fois pour toutes en faisant de l'état d'exception schmittien la pièce centrale du problème contemporain soulevé par le biopouvoir, la terreur et la violence de la guerre.

Conclusion

Maintenir l'indécidabilité et la dimension aporétique des écrits de Schmitt dans l'étude des questions de biopolitique, de nécropolitique ou de politique agonale est d'une importance cruciale. Nous croyons que c'est ce que nous permet de faire, au-delà de la souveraineté biopolitique et peut-être aussi au-delà de la notion de nécropolitique, le concept de souveraineté agonale. Ce qui importe, au fond, c'est la capacité analytique de projeter une lumière sur la tendance à se répandre et sur la permanence des projets de guerre qui sont au cœur de la politique contemporaine et des structures souveraines. Ce qui importe, c'est de tenir ouvert les discours et les débats sur le rôle crucial joué par les agents en guerre dans les institutions sociales et politiques transformées en instruments de violence et de terreur. Contrairement aux approches biopolitiques qui ne cherchent guère à aller au-delà du moment où le souverain relâche la machine de guerre, réfléchir dans la perspective ouverte par la souveraineté agonale rend possible de plonger notre regard dans les abysses de la violence, dans un domaine politique (s'il peut toujours être qualifié de politique) où les commandants (qui ne sont plus des responsables politiques) et leurs troupes prétendent héroïques opèrent sans frontières et, comme le note très justement Mbembe, « dans le but d'une destruction maximum des personnes et de la création de *mondes de mort* » (Mbembe 2003 : 40).

Pour ces raisons, les apories que contiennent les écrits de Schmitt sur le politique et que Löwith a intelligemment perçues, c'est-à-dire tant la tension entre la guerre et la souveraineté qu'elles évoquent et qui demeure difficile à résoudre que la richesse des intuitions théoriques qu'elles révèlent, doivent être

respectées et conservées. En effet, comme le suggère Jacques Derrida, peut-être est-ce en tant que perspective éminemment aporétique de la « possible-éventualité » que l'œuvre de Schmitt sur le politique pourrait ultimement être le mieux appréciée. Or, en l'occurrence, cette « possible-éventualité » – la plausibilité d'une occurrence qui a déjà été réalisée (mais qui n'est jamais assurée de sa réalisation puisque sa possibilité de devenir événement n'est jamais pleinement réalisée car, en fait, la relation entre possibilité et éventualité va dans les deux sens et d'avant en arrière) – est également, selon Derrida, la caractéristique que Schmitt semble vouloir attribuer à la guerre. Ainsi Derrida écrit-il :

Dès lors que la guerre est possible, elle est en cours, semble-t-il [Schmitt] dire, présentement, dans une société de combat, dans une communauté présentement en guerre puisqu'elle ne se présente à elle-même comme telle que par référence à cette guerre possible. Que celle-ci ait lieu ou non, qu'elle soit ou non décidée, qu'elle soit ou non déclarée, c'est là une alternative empirique au regard d'une nécessité d'essence : la guerre a lieu, elle a déjà commencé avant de commencer, dès lors qu'elle est tenue pour *éventuelle* (c'est-à-dire annoncée comme un événement non exclu dans une sorte de futur contingent). Et elle est *éventuelle* dès qu'elle est *possible* (Derrida 1997 : 86).

Peut-être que dans son indétermination et dans son indécidabilité, la pensée de Schmitt sur la guerre et la politique – et, par conséquent, la perspective de la souveraineté agonale que nous avons introduite ici – est une prophétie. Mais c'est une prophétie d'un genre différent, une prophétie qui est toujours contestable, jamais assurée, jamais certaine d'elle-même, toujours « possiblement-éventuelle ». La prophétie de Schmitt, qui rappelle l'effort déployé par Foucault pour évoquer une « politique comme guerre », vise à nous remémorer (comme l'avance Derrida) que la guerre est déjà commencée dans divers contextes politiques normatifs ou régulatifs (décisionnistes ou délibératifs, autoritaires ou pluralistes), que la guerre et ses agents ont en fait déjà commencé leur longue marche destructrice en direction de la terreur, de l'horreur et de la mort dès le moment où un processus politique, une entité, un agent ou même une idée (voire les idées d'Arendt elle-même, comme nous l'avons vu) a caractérisé cette guerre et ses agents, leur être et leur gloire, comme des éventualités. Or c'est cette éventualité politique de la guerre qui est propre à Schmitt, c'est cette machine de guerre et sa violence d'anéantissement que cherche à explorer la souveraineté agonale.

Alexander D. BARDER
Johns Hopkins University
Department of Political Science
3400 North Charles Street
Baltimore, MD 2121, USA

François DEBRIX
Florida International University
Department of International Relations
University Park, DM 432
Miami, FL 33199, USA

Bibliographie

- AGAMBEN Giorgio, 1998, *Homo Sacer. Sovereign Power and Bare Life*, Stanford, Stanford University Press.
- AGAMBEN Giorgio, 2005, *State of Exception*, Chicago, University of Chicago Press.
- ARENDT Hannah, [1959] 1998, *The Human Condition*, 2^e éd., Chicago, University of Chicago Press. Trad. *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, [1961] 1983.
- ARENDT Hannah, 2005, *The Promise of Politics*, J. KOHN (dir.), New York, Schocken.
- BACEVICH, Andrew J., 2005, *The New American Militarism. How Americans Are Seduced by War*, New York, Oxford University Press.
- BARNETT Thomas, 2004, *The Pentagon's New Map. War and Peace in the Twenty-First Century*, New York, Putnam's Sons.
- BARNETT Thomas, 2005, *Blueprint for Action. A Future Worth Creating*, New York, Putnam's Sons.
- BENHABIB Seyla, 2003, *The Reluctant Modernism of Hannah Arendt*, Lanham, Rowman and Littlefield.
- DALBY Simon, « The Pentagon's New Imperial Cartography », dans D. GREGORY et A. PRED (dir.), 2007, *Violent Geographies. Fear, Terror, and Political Violence*, New York, Routledge : 295-308.
- DEBRIX François, 2007, *Tabloid Terror: War, Culture, and Geopolitics*, New York, Routledge.
- DELEUZE Gilles et Felix GUATTARI, 1987, *A Thousand Plateaus: Capitalism and Schizophrenia*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- DERRIDA Jacques, 1997, *Politics of Friendship*, New York, Verso.
- DILLON Michael, 2007, *The Liberal Way of War: The Martial Face of Global Politics*, Londres, Routledge.
- DISCH Lisa, 1994, *Hannah Arendt and the Limits of Philosophy*, Ithaca, Cornell University Press.
- DUNN Thomas et Michael HARDT, 2000, « Sovereignty, Multitudes, Absolute Democracy: A Discussion between Michael Hardt and Thomas Dumm about Hardt and Negri's Empire », *Theory & Event*, vol. 4, n° 3. Consulté sur Internet (muse.jhu.edu/journals/theory_and_event/toc/archive.html#4.3).
- FOUCAULT Michel, 1979, *Discipline and Punish. The Birth of the Prison*, New York, Vintage Books.
- FOUCAULT Michel, 1988, *The History of Sexuality*, vol. 1, New York, Vintage Books.
- FOUCAULT, Michel, 2003, *Society Must Be Defended. Lectures at the Collège de France, 1975-76*, M. BERTANI, A. FONTANA et F. EWALD (dir.), New York, Picador.
- GREGORY Derek, 2004, *The Colonial Present. Afghanistan, Palestine, Iraq*, Oxford, Blackwell.
- GREGORY Derek, 2007, « Vanishing Points. Law, Violence, and Exception in the Global War Prison », dans D. GREGORY et A. PRED (dir.), *Violent Geographies. Fear, Terror, and Political Violence*, New York, Routledge : 205-236.
- GREGORY Derek et Allan PRED (dir.), 2007, *Violent Geographies. Fear, Terror, and Political Violence*, New York, Routledge.
- HABERMAS Jürgen, 1986, « Hannah Arendt's Communications Concept of Power », dans S. LUKES (dir.), *Power: Readings in Social and Political Theory*, New York, New York University Press : 75-93.
- HARDT Michael et Antonio NEGRI, 2004, *Multitude. War and Democracy in the Age of Empire*, New York, Penguin.
- HARVEY David, 2005, *The New Imperialism*, Oxford, Oxford University Press.
- HIRST Paul, 1999, « Carl Schmitt's Decisionism » dans C. MOUFFE (dir.), *The Challenge of Carl Schmitt*, Londres, Verso : 7-17.
- HONIG Bonnie, 1993, *Political Theory and the Displacement of Politics*, Ithaca, Cornell University Press.
- HUYSMANS Jef, 2006, « International Politics of Exception. Competing Visions of International Political Order between Law and Politics », *Alternatives*, vol. 31, n° 2 : 135-165.
- JOXE Alain, 2002, *Empire of Disorder*, Los Angeles, Semiotext(e).

- KALYVAS Andreas, 2004, « From the Act to the Decision. Hannah Arendt and the Question of Decisionism », *Political Theory*, vol. 32, n° 3 : 320-346.
- KAPLAN Robert D., 2002, *Warrior Politics. Why Leadership Demands a Pagan Ethos*, New York, Random House.
- LÖWITH Karl, 1995, « The Occasional Decisionism of Carl Schmitt », dans R. WOLIN (dir.), *Martin Heidegger and European Nihilism*, New York, Columbia University Press : 137-170.
- MASTERS Cristina et Elizabeth DAUPHINEE, 2006, *The Logics of Biopower and the War on Terror. Living, Dying, Surviving*, New York, Palgrave.
- MBEMBE Achille, 2003, « Necropolitics », *Public Culture*, vol. 15, n° 1 : 11-40.
- MOUFFE Chantal (dir.), 1999a, *The Challenge of Carl Schmitt*, Londres, Verso.
- MOUFFE Chantal, 1999b, « Carl Schmitt and the Paradox of Liberal Democracy », dans C. MOUFFE (dir.), *The Challenge of Carl Schmitt*, Londres, Verso : 38-53.
- NEAL Andrew, 2004, « Cutting Off the King's Head. Foucault's *Society Must Be Defended* and the Problem of Sovereignty », *Alternatives*, vol. 29, n° 4 : 373-398.
- ONG Aihwa, 2006, *Neoliberalism as Exception. Mutations in Citizenship and Sovereignty*, Durham, Duke University Press.
- PAYE Jean-Claude, 2007, *Global War on Liberty*, New York, Telos Press.
- REID Julian, 2007, *The Biopolitics of the War on Terror. Life Struggles, Liberal Modernity, and the Defense of Logistical Societies*, Manchester, Manchester University Press.
- SCHMITT Carl, 1996, *The Concept of the Political*, Chicago, University of Chicago Press.
- SCHMITT Carl, 1999, « Ethic of State and Pluralistic State », dans C. MOUFFE (dir.), *The Challenge of Carl Schmitt*, Londres, Verso : 195-208.
- SCHMITT Carl, 2005, *Political Theology. Four Chapters on the Concept of Sovereignty*, Chicago, University of Chicago Press.
- SCHWAB George, 2005, « Introduction », dans C. SCHMITT, *Political Theology. Four Chapters on the Concept of Sovereignty*, Chicago, University of Chicago Press : xxxvii-llii.
- SECOR Anna, 2007, « An Unrecognizable Condition Has Arrived. Law, Violence, and the State of Exception in Turkey », dans D. GREGORY et A. PRED (dir.), *Violent Geographies. Fear, Terror, and Political Violence*, New York, Routledge : 37-53.
- SHAPIRO Michael, 2004, *Methods and Nations. Cultural Governance and the Indigenous Subject*, New York, Routledge.
- SMITH Neil, 2004, *The Endgame of Globalization*, New York, Routledge.
- STRAUSS Leo, 1996, « Notes on Carl Schmitt. *The Concept of the Political* », dans C. SCHMITT, *The Concept of the Political*, Chicago, University of Chicago Press : 81-108.
- STRONG Tracy, 2005, « Foreword The Sovereign and the Exception. Carl Schmitt, Politics, Theology, and Leadership », dans C. Schmitt, *Political Theology. Four Chapters on the Concept of Sovereignty*, Chicago, University of Chicago Press : vii-xxxv.
- US ARMY, 2003, *Warrior Ethos*. Consulté sur Internet (www.army.mil/warriorethos).
- ZIZEK Slavoj, 1999, « Carl Schmitt and the Age of Post-Politics », dans C. MOUFFE (dir.), *The Challenge of Carl Schmitt*, Londres, Verso : 18-37.
- VILLA Dana, 1996, *Arendt and Heidegger : The Fate of the Political*, Princeton, Princeton University Press.
- VILLA, Dana, 2001, « Hannah Arendt. Modernity, Alienation, and Critique », dans R. BEINER et J. NEDELSKY (dir.), *Judgment, Imagination, and Politics. Themes from Kant and Arendt*, Lanham, Rowman and Littlefield : 287-309.